

La nouvelle taxe professionnelle est bientôt due mais son calcul pose encore des questions

■ Les entreprises assujetties à la contribution économique territoriale, qui remplace la taxe professionnelle, doivent effectuer leur déclaration au plus tard le 4 mai. Pour beaucoup, son impact est encore bien incertain.

Pour de nombreuses entreprises et leurs conseils, le remplacement de la taxe professionnelle par la contribution économique territoriale pose encore beaucoup de questions. « Même si les deux nouvelles cotisations ne concernent que les entreprises dépassant un certain niveau de chiffre d'affaires

(100.000 euros pour la Cotisation foncière et 152.500 pour la valeur ajoutée), les bases à retenir, les taux, mais également les dégrèvements et plafonnements applicables, sans évoquer les mesures mises en place pour la période transitoire, rendent très difficiles les projections », résume le conseil de l'ordre des

experts comptables de la région d'Orléans, qui conclut que « chaque situation est à examiner au cas par cas ».

Le conseil national de l'Ordre a d'ailleurs organisé une conférence le 18 février à Paris, au cours de laquelle la ministre Christine Lagarde s'est exprimée. Elle a annoncé le lancement d'un simulateur en ligne, et la création d'une commission qui aura pour mission d'analyser les effets de la mesure, afin de réexaminer le texte de loi en juillet, conformément à la « clause de revoyure ».

L'ambition de la réforme représente aussi une double contrainte : faire en sorte que la substitution de la TP par la CET profite au plus grand nombre d'entreprises sans léser les bénéficiaires du produit de cette taxe. Du coup, les collectivités territoriales et les maires ont exprimé leurs inquiétudes. Du côté des entreprises, tout le monde ne sera pas logé à même enseigne. Le secteur des services (intérim, informatique,

services à la personne, banques) craint d'être désavantagé (lire ci-dessous).

Après être montés au créneau en fin d'année dernière, les artisans et dirigeants de petites entreprises ont obtenu des ajustements : « Beaucoup plus d'entreprises vont échapper à la cotisation, mais je n'ai pas les moyens de faire des simulations. Il faudrait que je demande à chaque artisan sa déclaration de TP de l'an dernier, et encore ! Si vous n'êtes pas aux services fiscaux, vous ne vous en sortez pas », commente Bruno Penichon, le nouveau secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat du Loiret.

Une valeur... relative

Rappelons qu'avec la taxe professionnelle, les disparités de taux pouvaient être très importantes et créaient des avantages ou désavantages concurrentiels. « Deux boulangers dans deux communes voisines, l'une ayant un taux de TP de 10 % l'autre de 13 %, payaient l'un 5.000 euros et l'autre 8.000 bien

qu'ayant une entreprise très similaire », donne pour exemple Bruno Penichon.

Quid enfin des effets positifs souhaités sur la compétitivité des entreprises ? David Simonnet, PDG du groupe Axyntis, est optimiste : « La suppression de la taxe professionnelle va être favorable à un groupe comme le nôtre, qui investit. Mais on attend des mesures supplémentaires, notamment vis-à-vis des entreprises de taille intermédiaire ». Même point de vue de la part de Bruno Grandjean, PDG de Redex (Ferrières-en-Gâtinais et Senonches) qui réalise 80 % de son chiffre d'affaires à l'export.

A priori, c'est après cette première année de contribution que l'on aura pour chacun une référence précise permettant de comparer. Et encore, étant donné la chute globale des chiffres d'affaires sur l'année 2009, la valeur ajoutée qui en découle sera plutôt minime. Et le montant de la CET en proportion.

Patrice Dézallé.

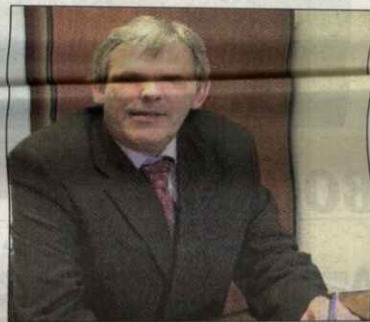


Les services de comptabilité, comme celui de La République du Centre pour sa filiale Alliance Média, vont faire leur première déclaration de contribution économique territoriale. La déclaration doit être souscrite par voie électronique pour les entreprises dont le CA est supérieur à 500.000 euros. (Photo : Thierry Bougot.)

QUESTIONS À Olivier Nioche

responsable de la communication au conseil de l'ordre des experts comptables de la région d'Orléans

« C'est l'occasion de réaliser un audit des bases d'imposition »



Plusieurs fédérations professionnelles inquiètes

Quelques secteurs d'activité sont relativement inquiets des effets de la réforme. Cinq fédérations représentant des secteurs à forte masse salariale, ayant de surcroît des emprises foncières importantes et donc exposées à une des deux cotisations, se sont manifestées ensemble : le syndicat des entreprises de sécurité privée, le Syntec (informatique), la FEP (fédération des entreprises de propreté) et la CGI (confédération française du commerce interentreprises). Autre secteur se sentant menacé, celui des professions libérales. Dès novembre, l'UNAPL (qui regroupe 63 organisations syndicales représentatives de toutes les

professions libérales) alertait sur « les risques pour les services de proximité » : « Les professionnels libéraux (de l'infirmière aux médecins, en passant par les services à la personne) auront tendance, et intérêt, à se regrouper. Les regroupements se feront principalement dans les zones urbaines, plus attractives car centrales et faciles d'accès, aux dépens des zones rurales. Ce, à l'encontre des besoins de la population ». L'UNAPL souhaitait que toutes les entreprises libérales soient soumises au même régime fiscal en rejoignant le régime général.

Sensibilité du côté des entreprises d'intérim

Enfin, à travers le Prisme, leur syndicat professionnel, les

agences d'intérim font partie des plus inquiètes de la réforme : 1.200 agences dont le chiffre d'affaires est inférieur à 7,6 millions sont concernées. Chacune employant en moyenne 150 équivalents temps plein. « Un tiers d'entre elles serait menacé de disparition, entraînant la remise en cause de plusieurs dizaines de milliers d'emplois », exprimait un communiqué de presse il y a deux mois. « Les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 7,6 millions voient leur impôt majoré par la superposition de la cotisation complémentaire et de la cotisation locale d'activité ». Une estimation prévoyait une contribution multipliée par 7 pour ces entreprises.

Quels vont être les principaux effets du remplacement de la taxe professionnelle par la cotisation économique territoriale ?

Il a été calculé que l'économie moyenne sera de 5.700 euros par entreprise, soit un total de près de 6,5 milliards. Reste à savoir quel est l'écart-type par rapport à la moyenne. La CET se traduit notamment par le prélèvement d'un pourcentage de la valeur ajoutée pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500.000 euros. Puis le barème évolue par tranches de chiffre d'affaires. Il y aura un effet positif pour les entreprises qui produisent, mais qu'est-ce que l'on entend par chiffre d'affaires et par valeur ajoutée ? La valeur ajoutée peut varier, selon les modes de calcul.

Toutes les règles du jeu sont-elles connues ?

Oui, à l'exception de quelques taux, notamment pour les collectivités locales et territoriales. En tout cas, cette nouvelle loi est l'occasion de réaliser un audit des bases d'imposition de chaque entreprise, par exemple en ce qui concerne les bases de la taxe foncière. La vraie question est de savoir si l'on paye le juste prix. L'administration va

peut-être devoir réviser ses estimations. Pour les entreprises, il y a une occasion d'optimiser là où l'on ne se posait pas de question, d'autant qu'il y a un jeu d'abattements et de dégrèvements.

Quels types d'entreprise vont être les plus concernés ?

Les gagnants vont être les entreprises qui ont investi dans les machines plutôt que dans la main d'œuvre. Les principaux perdants risquent d'être les entreprises de service, qui payaient peu de taxe professionnelle sur les bases précédentes. Les incidences les plus importantes vont être pour les entreprises qui produisent et ont un actif important.

Comment réagissent la plupart des entreprises ?

Depuis septembre elles sont inquiètes. Beaucoup n'avaient pas intégré qu'il y aurait une taxe de substitution, que ce n'est pas une suppression. La plupart des entreprises sont revenues vers leurs conseils pour pouvoir définir leur stratégie à partir des simulations.

Que propose l'ordre des experts comptables ?

Pour nos adhérents nous allons multiplier les réunions d'information sur la loi de finances et ses deux principales mesures : la TVA sur les prestations de service, et la réforme de la taxe professionnelle. Nous allons aussi communiquer sur le simulateur de calcul de cette contribution que le gouvernement vient de mettre en ligne. Le rôle des experts comptables va être important surtout pour les entreprises qui n'ont pas de service financier en interne.

Votre avis sur cette réforme ?

C'était un non sens et une mauvaise exception française en Europe de taxer les entreprises sur l'investissement. Avec des incidences néfastes sur leur compétitivité. Maintenant, il faudra voir le package de tout ce qui est payé en impôts pour se comparer aux entreprises étrangères. C'est la somme de plusieurs mesures qui aura probablement des effets.

Propos recueillis par Pa. D.

REPÈRES

■ Origine

La taxe professionnelle avait été instituée par Jacques Chirac en 1975. Elle se substituait à la patente et s'appliquait sur les investissements, les équipements et les biens mobiliers. Comme prévu par la loi de finances pour 2010, cette taxe professionnelle est supprimée depuis le 1er janvier par la contribution économique territoriale (CET).

■ CET en deux volets

La contribution économique territoriale est composée d'une cotisation foncière et d'une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

Destination

Première ressource fiscale des collectivités locales, la CET, comme la TP précédemment, sert à financer le budget des communes, des départements et des régions, ainsi que d'autres organismes, telles que les chambres de commerce et d'industrie.

■ Effets différés pour les collectivités

Si, pour les entreprises, les effets de la réforme sont immédiats, ils se feront en deux temps pour les collectivités territoriales : - en 2010, celles-ci percevront le produit de la taxe profes-

sionnelle, « avec la garantie que ce produit ne pourra pas être inférieur à celui perçu en 2009 » et ne verront ainsi leur budget pas être affecté, - à partir de 2011, « les collectivités territoriales bénéficieront d'impôts nouveaux, d'un montant global équivalent à celui des recettes fiscales actuelles ».

Sur le portail du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'emploi il est précisé qu'« un mécanisme pérenne de garantie individuelle des ressources permettra d'assurer à chaque commune, à chaque EPCI, à chaque département et à chaque région la stabilité de ses moyens de financement ».

EXPRESS

Simulateur en ligne

Élaboré par la direction générale des finances publiques, un simulateur est désormais disponible en accès libre sur les sites economie.gouv.fr et impots.gouv.fr. Il permet aux chefs d'entreprise d'évaluer en

quelques minutes, à partir de données dont ils disposent (avis de taxe professionnelle 2009, chiffre d'affaires, localisation de leurs établissements, valeur ajoutée...), le montant de la contribution économique territoriale dont ils sont redevables.

Conférence à Orléans

Une conférence est donnée par le cabinet Fidal à la maison des entreprises à Orléans, sur le passage de la taxe professionnelle à la contribution économique territoriale, le mardi 16 mars à partir de 8h30.